

254/107
14-2-42

CAISSES ADMINISTRATIVES DES PROVINCES.

AVIS D'ADJUDICATION.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les entrepreneurs que les bâtiments repris ci-après sont mis en adjudication.

1) Construction d'un dispensaire vétérinaire comprenant:

- a) une pharmacie.
- b) un kraal avec couloir.
- c) une étable

à la colline Nyenata, province du Rugerwa, à 35 kms de Kigali, sur la route Kigali-Mubanza.

2) Construction d'un EQUIPEMENT CHEFFERIE, comprenant:

- a) un hangar de séchage "beaux".
- b) un tribunal indigène.
- c) une maison pour infirmier indigène.
- d) une maison pour secrétaire de province.
- e) une maison pour chef de province.
- f) un gîte d'étape.
- g) un dispensaire médical.

à la colline Rushashi, province du Rumbogo, à 54 kms de Kigali, colline accessible en voiture automobile.

Ce programme de constructions constitue deux adjudications bien distinctes. Les plans et les cahiers des charges peuvent être consultés au bureau du territoire.

Les soumissions doivent parvenir au bureau de l'administrateur territorial de Kigali, avant 12 heures, le 21 mars 1942, sous enveloppe portant la mention "soumission C.A.P.".

Kigali, le 2 février 1942.
L'Administrateur Territorial,
R. Gappin.

R. Gappin

Remis à Monsieur l'Administrateur Territorial
de Rubungu pour affichage.

*In pas
M. Cuyper*

M. Cuyper